

DOUBLONS ENTRE LES MEMBRE DE L'EQUIPE

Préambules :

- ✚ Une règle est applicable dans la majorité des cas, mais toujours une partie se sentira frustrée en fonction de certains éléments. Nous ne pourrons pas réaliser des variantes au cas par cas. Donc il faut admettre qu'une fois, nous serons légèrement gagnant et, la prochaine fois, un peu plus perdant, mais dans l'ensemble c'est tout le monde qui est gagnant car elle aura permis de réaliser une vente supplémentaire, et pratiquement impossible dans toute autre organisation
- ✚ Nous ne prendrons jamais en compte :
 - La quantité ou la qualité du travail déjà effectué
 - la confiance ou amitié
 - l'urgence de la prise en main de ce clientEtc

C'est alors ingérable et chacun se sentira floué car naturellement, chacun pense que c'est son action qui s'est avérée la plus pertinente ...

Cas numéro 1 : Doublet administratif :

Assistante / direction/ Comptabilité/ stagiaire, coach, qu'il soit fautif ou non :

- ✚ Chaque conseiller partage la commission induite par ce client (excepté apporteur c'est le premier qui l'a enregistré sur Aby, même si c'est le petit frère de l'autre)
Le conseiller qui a obtenu le mandat ou l'offre d'achat poursuit la relation avec le client
- ✚ Pour le suivi de l'acquéreur, celui qui suit l'acquéreur aura le bonus (4%).
- ✚ Afin de compenser notre erreur, Abafim donnera dorénavant un bonus de 5 % à partager à égalité entre les 2 conseillers 2.5% chacun (comme pour les offres d'achat simultanées).

Cas numéro 2 : Doublet d'un autre conseiller :

Qu'il soit fautif ou non :

- ✚ Le conseiller initial garde 100% de la commission induite par ce client, même apporteur, 0% pour le conseiller qui a fait un doublet, même s'il a fait tout le travail.

Fait en 2 exemplaires dont un original est remis à chacune des parties :

Lignes : 0

Mots : 0

Chiffres : 0

Rayés nuls

A Tarbes, le 4 avril 2024

Le Mandataire
Mme Emilie RODRIGUEZ

Le Mandant - gérant de la SARL ABAFIM
M. Daniel FOURCADE